



Commission des sports

3315 - Equipements socio-éducatifs

Aide au titre des équipements socio-éducatifs

Rapport n° CP/2012/549

Service gestionnaire :

Service des sports

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les propositions d'attribution de subventions aux communes et associations pour la construction, la transformation et la mise aux normes d'équipements socio-éducatifs.

Conformément à ces dispositions, j'ai l'honneur de vous soumettre, en annexe, une série de propositions d'attribution de subventions qui s'inscrivent dans ce cadre.

Elles ont été calculées selon les décisions de principe adoptées par l'assemblée départementale dans ce domaine, notamment celles de décembre 2007, qui déterminent les montants subventionnables plafonnés pour ces équipements.

Le Département contribue au financement des équipements socio-éducatifs en allouant aux communes et groupements de communes une aide dont le montant est calculé par application du taux modulé à la dépense subventionnable.

En ce qui concerne les associations, le concours départemental s'établit pour ces équipements à 15% ou 40%.

Le taux est de 15% lorsque l'association confie la réalisation des travaux à des entreprises, il est de 40% lorsque les travaux sont intégralement réalisés par les membres bénévoles de l'association.

Dans les deux cas, l'aide départementale est conditionnée par une participation communale minimale de 15%.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35411	204-204142-33	3 831 398,45 €	1 676 382,96 €	28 749,23 €
35412	204-20422-33	378 781,64 €	238 191,22 €	8 948,40 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

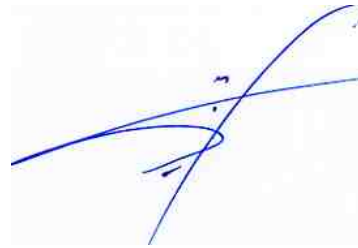
La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 37 697,63 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, selon la répartition suivante :

- Communes : 28.749,23 €

- Associations : 8.948,40 €.

Strasbourg, le 14/06/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL